

# **Règlement relatif au « Grand jeu-concours 2025 – Tentez de gagner une voiture » organisé par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.**

**Du 14 avril 2025 8h00 au 2 décembre 2025 19h00**

## **Article 1 : DESCRIPTION**

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro B 307 049 015, dont le siège social est au 34 Rue Léandre Merlet – BP 17 - 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un jeu qui se déroule à partir du 14 avril 2025 8h00 jusqu'au 2 décembre 2025 19h00.

## **Article 2 : PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert aux :

- **Nouveaux clients 2025 avec obligation d'achat.**  
Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure au 1<sup>er</sup> janvier 2025, capable juridiquement, justifiant d'un permis de conduire en cours de validité, nouvellement cliente du Crédit Mutuel Océan entre le 1er janvier 2025 00h00 et le 2 décembre 2025 19h00, et résidant en France métropolitaine dans les zones géographiques couvertes par la Fédération du Crédit Mutuel Océan. L'équipement minimum à avoir pour participer est un Eurocompte, un Eurocompte Duo's, un Eurocompte Jeune ou une offre Connect.  
La participation d'un nouveau client est limitée à une par joueur, pour toute la durée du jeu.
- **Parrains dans le cadre de [l'opération parrainage du Crédit Mutuel océan](#), sans obligation d'achat.**  
Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure capable juridiquement, déjà cliente d'une Caisse du Crédit Mutuel Océan, et ayant parrainé un nouveau client en 2025. Un parrainage validé donne le droit à une participation.  
Plusieurs participations sont possibles, à hauteur de 3 maximum (soit 3 parrainages, soit un nouveau client + 2 parrainages).

Sont exclus de ce jeu : les salariés (permanents et occasionnels), les administrateurs du Groupe Crédit Mutuel Océan et de ses filiales ainsi que leurs conjoints.

La date limite de participation est fixée au mardi 2 décembre 2025 19h00.

## **Article 3 : MODALITES**

Les bulletins de participation sont disponibles uniquement dans les agences du Crédit Mutuel Océan.

Les personnes qui souhaitent participer au jeu doivent déposer le bulletin de participation dans l'urne disponible dans les agences du Crédit Mutuel Océan après avoir complété leur nom, prénom et adresse.

Tout bulletin incomplet ou illisible sera nul.

## **Article 4 : TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort aura lieu le 15 décembre au siège du Crédit Mutuel Océan, sous contrôle d'huissier SARL GRANGER-GUIBERT.

## **Article 5 : DOTATION**

Le lot mis en jeu est une voiture Suzuki Swift 1.2 Dualjet Hybrid Privilège en boîte vitesse manuelle avec peinture métallisée, d'une valeur de 20 760 €TTC ( finition sous réserve de production constructeur), hors frais de carte grise et de mise à la route.

#### **Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Le ou la gagnant(e) sera avisé personnellement.

Pour la remise de la dotation, un rendez-vous sera fixé avec le gagnant.

Le lot ne pourra ni être échangé, ni donner lieu à une contrepartie financière.

#### **Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Le gagnant du tirage au sort sera averti par téléphone, e-mail ou lettre personnelle.

Le nom du gagnant ne peut en aucun cas être changé. Le participant fait éllection de domicile à l'adresse indiquée par leurs soins.

Le gagnant autorise expressément le Crédit Mutuel Océan à publier ses photographies, nom, prénom et sa localité de résidence jusqu'au 31-12-2026 dans la presse et les supports de communication de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan. Cette diffusion ne pourra ouvrir à quelconque rémunération ou indemnité de quelle que nature que ce soit. En cas de refus, le lot ne sera pas attribué.

#### **Article 8 : REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez SARL GRANGER-GUIBERT, Commissaire de justice, 12 Rue de Verdun, BP 114, 85003 LA ROCHE-SUR-YON.

Le règlement est mis à la disposition du public dans les agences du Crédit Mutuel Océan.

Il ne sera répondu à aucune question écrite ou orale concernant le règlement.

Le règlement du jeu sera adressé à toute personne qui en fera la demande à l'adresse du jeu :

Jeu « Grand jeu-concours 2025 – Tentez de gagner une voiture »

Crédit Mutuel Océan

Service Communication

34, rue Léandre-Merlet,

85000 La Roche-sur-Yon

#### **Article 9 : RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

La responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée et il ne sera fait droit à aucune demande de dommages et intérêts ou d'indemnités de quelque nature que ce soit, au cas où le lot devrait être remplacé par un lot de valeur équivalente.

#### **Article 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de réalisation et de gestion du jeu, de remise du lot, de sollicitations et d'animations commerciales, d'études statistiques. Ces traitements sont principalement fondés sur les intérêts légitimes de la Banque.

Les destinataires sont la banque et son personnel, les partenaires contractuels, prestataires de services ou sous-traitants, en vue des mêmes finalités.

Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, chacun des participants bénéficie d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition dans les conditions décrites dans les conditions générales de banque, disponibles au guichet et sur le site internet de la banque, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur Le Délégué à la Protection des données, 63 Chemin Antoine Pardon – 69814 TASSIN CEDEX.

L'exercice de l'un de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir la prestation.

Par ailleurs, la banque peut être fondée à continuer à traiter les données personnelles en dépit de l'exercice du droit à l'effacement ou à l'opposition au traitement des données personnelles si elle a un intérêt légitime à le faire ou si une disposition réglementaire ou légale lui impose de les conserver.

Chacun des participants dispose également du droit de donner des instructions spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication, après son décès, de ses données.

Chacun des participants bénéficie aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.